

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 503

présenté par

M. Luca, M. Vandewalle, M. Decool, M. Flory, M. Jardé,
M. Le Mèner, M. Marty, M. Ferrand, M. Grand, M. Maurer,
M. Roubaud, Mme Labrette-Ménager, M. Mourrut, M. Dhucq, M. Lefranc,
M. Moyne-Bressand, M. Taugourdeau, M. Vigier, M. Nicolin, M. Dupont-Aignan,
M. Jean-Yves Cousin, M. Spagnou, M. Huet, M. Breton, Mme Rosso-Debord,
M. Philippe Armand Martin, M. Gersperrin, M. Verchère, M. Huyghe,
M. Favennec, M. Grand et M. de Rugy

ARTICLE 32**État B****Mission "Pouvoirs publics"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Présidence de la République	0	0
Assemblée nationale	0	5 000 000
Sénat	0	0
La chaîne parlementaire	0	0
Indemnités des représentants français au Parlement européen	0	0
Conseil constitutionnel	0	0
Haute Cour	0	0

Cour de justice de la République	0	0
TOTAUX	0	5 000 000
SOLDE	-5 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est proposé de réduire de 10 % les crédits relatifs aux indemnités parlementaires et prestations familiales des députés (dont la prévision s'élève à 49 555 205 euros pour 2012).

Cette mesure s'inscrit dans le cadre d'une rigueur budgétaire qui est imposée à tous les Français et qui doit s'appliquer à ceux qui ont l'honneur de les représenter.

Il serait inconvenant que les élus du peuple imposent des sacrifices à leurs concitoyens sans y participer eux mêmes et ne témoignent pas de leur solidarité dans ces moments difficiles.

Cela devrait permettre d'économiser 5 millions d'euros

Il serait souhaitable que cet amendement inspire les collectivités territoriales à prendre également une mesure comparable en réduisant les indemnités de leurs représentants.